

Délibération DEL-CC-2023-076

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 9 MAI 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le neuf mai deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (56) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Roland MOREAU, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Rodolphe ROUE, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (8) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU, Thierry MAROLLEAU À Maryse NOURISSON-ENOND, Bérangère BAZANTAY À Yannick CHARRIER, Sylvie BAZANTAY À André BOISSONNOT, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Pascal GABILY À Etienne HUCAULT, Pierre MORIN À Florence BAZZOLI, Sylvie RENAUDIN À Gilles PETRAUD,

Absents (19) : Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Thierry MAROLLEAU, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Armelle CASSIN, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Pierre MORIN, Sylvie RENAUDIN, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTÉIX

Date de convocation : 03-05-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GODET

DECHETS

Partenariat avec l'Association Accro'Bât : nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2023

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités;

Considérant la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

Vu la délibération DEL-B-2022-12 relative au partenariat avec l'Association Accro'Bât du 25 janvier 2022 ;

Considérant la convention ci-annexée ;

La communauté d'agglomération est engagée depuis 2010 dans la réduction des déchets ménagers et a consolidé cette politique par l'adoption d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2019-2024.

Accro'Bât est une association du territoire dont l'objectif est de développer et de gérer une matériauthèque et des actions liées au réemploi à l'échelle du Bocage Bressuirais. L'association Accro'bât s'est ainsi implantée début 2022 en face de la déchetterie de Bressuire.

Les actions d'Accro'Bât s'inscrivant pleinement dans le cadre du PLPDMA et de la démarche Economie Circulaire de la collectivité dont une des actions phare est le développement des zones de réemploi, deux conventions ont été signées entre la communauté d'agglomération et l'association :

- une convention d'objectifs et de moyens, au titre de 2022, pour soutenir l'association au démarrage de son activité ;
- une convention définissant l'action de collecte et de réemploi des matériaux prétriés en déchèteries, le prêt de matériels et de véhicules signée le 07 septembre 2022 au titre de 2022 et 2023.

Pour 2023, il est proposé de renouveler le partenariat et de fusionner ces deux conventions en une seule, portée en annexe jointe.

Les principales modalités de la convention sont les suivantes :

Moyens mis à disposition par la collectivité :

- Mise à disposition d'un espace dédié au réemploi comprenant :
- Accès à la déchetterie de Bressuire :
- Mise à disposition des outils de pesée
- Mise à disposition de Véhicules ou Matériels Roulants :

Obligations de la collectivité :

- Transmettre un organigramme en précisant les interlocuteurs privilégiés de l'association et leurs coordonnées
- Mettre en place un outil de suivi des tonnes transitant entre les déchetteries et la matériauthèque (carnet de suivi, tableur informatique, ...)
- Inviter les agents de l'association aux réunions trimestriels organisées avec les gardiens de déchetteries
- Promouvoir la matériauthèque par les biais des communications réalisées par l'Agglomération (presse, site internet, Agglomag, ...)
- Rémunérer l'association conformément aux modalités financières prévues à l'article 6
- Mettre à disposition ponctuellement une salle de réunion au 25 rue Lavoisier à Bressuire.

Obligations de l'association :

- Respecter les horaires d'accès aux déchetteries
- Respecter les consignes de sécurité (circulation, EPI, ...)
- Fournir les justificatifs nécessaires à l'utilisation des matériels roulants
- Organiser la zone de stockage mise à disposition
- Renseigner les outils de suivi de mouvement des déchets

- Permettre l'accès à la matériauthèque dans le cadre de visite
- Accueillir 5 classes par an (visite matériauthèque et déchetterie et animation)
- Fournir un guide des matériaux et gisements ciblés, et former les gardiens de déchetteries
- Fournir à la CA2B au plus tard le 15 mars de l'année n+1 le bilan annuel des actions menées avec notamment le suivi des tonnages détournés depuis les déchetteries par type de matériaux, les tonnages récupérés auprès des entreprises par type de matériaux, les tonnages revendus via le comptoir de vente ainsi que le nombre de clients touchés. Il décrira également toutes les autres actions engagées au cours de l'année : chantiers de déconstruction sélective, ateliers d'animations, fabrication de biens...
- Prestation « détournement des déchets de déchetteries »

Modalités financières :

- Subvention Annuelle :

La CA2B attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000€ TTC, au titre de l'année 2023.

La subvention sera versée en 2 temps :

- o 80 % à la signature de la présente convention, soit 12 000 €
- o 20 % à la remise du Bilan d'exploitation de l'année 2023 en mars 2024, soit 3 000 €

- Participation au détournement des déchets de déchetteries :

La CA2B finance tout matériau détourné par l'Association à hauteur des coûts de traitement des filières classiques (au prix du marché en cours, et en fonction des révisions de prix). Les factures pour les soutiens liés aux détournements des matériaux seront émises semestriellement.

Durée de la convention :

La convention est signée pour une durée de 12 mois pour couvrir l'année 2023.

Elle ne se renouvellera que de façon expresse par la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Approuver les modalités de la convention avec l'association Accro'Bât pour 2023 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **16 MAI 2023**

Notifié ou publié le **16 MAI 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Votre contact Agglo2B :
Tommy NOMBALAY

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AINSI QUE DE PRESTATIONS, DE PRETS DE MATERIELS ET DE VEHICULES ASSOCIATION ACCRO'BAT MATERIAUTHEQUE ET REEMPLOI

Année 2023

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par, son Président, M. Pierre-Yves MAROLLEAU, ayant élu domicile au 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex,
Désignée ci-après « la collectivité »,

D'une part,

ET

L'association « Accro'bât Matériauthèque et Réemploi » représentée par ses Co-Présidents, M. Fonteneau, M. Dufauret et M. Thomas ayant élu domicile au 11 place de l'Hôtel de Ville – 79300 Bressuire,
Désignée ci-après « l'association »,

D'autre part,

- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;
- Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- Vu** la délibération n°DEL-CC-XXX

PREAMBULE : IL EST RAPPELE CE QUI SUIT

Accro'bât est une association dont l'objectif est de développer une matériauthèque et des actions liées au réemploi à l'échelle du Bocage Bressuirais.

Une matériauthèque est un lieu de valorisation des matériaux de construction initialement destinés à la destruction, dont les activités principales sont la collecte, le tri et la vente de matériaux. Une matériauthèque s'inscrit en complémentarité de la stratégie économie circulaire d'un territoire en animant différentes activités de sensibilisation et de réemploi.

La CA2B dispose des compétences collecte et traitement des déchets. Elle est engagée dans la réduction des déchets ménagers et la mise en place d'une matériauthèque figure dans son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés, adopté en 2019.

A cette fin, la CA2B a réalisé une étude qui a confirmé la faisabilité d'un projet de matériauthèque avec un scénario qui reprend les éléments financiers qui figurent dans la présente convention.

La réalisation de l'opération permettra notamment de détourner des déchets issus des déchetteries vers des filières de réemploi.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles, les actions, les moyens mis à disposition par la CA2B à l'association Accro'Bat, pour son activité de matériauthèque, ainsi que les obligations des deux parties et les modalités financières.

Pour rappel, les actions menées par l'association portent sur :

- la collecte de matériaux auprès des entreprises du territoire (collecte en porte à porte ou dépôt directement au local),
- la récupération de matériaux réemployables en déchetterie et l'accompagnement des agents d'accueil de la collectivité,
- la réalisation de chantiers de déconstruction sélective,
- la vente de matériaux aux adhérents de l'association,
- la réalisation d'animation autour du réemploi,
- la fabrication de biens à partir de matériaux de réemploi.

La présente convention annule et remplace la convention de prestations, de prêts de matériels et de véhicules pour les années 2022-2023, signée le 07/09/2022.

Article 2 : Moyens mis à disposition par la collectivité

Article 2.1 : Mise à disposition d'un espace dédié au réemploi comprenant :

- Une zone d'environ 100 m² dont un préau,
- La mise à disposition d'un petit local technique (vestiaire, bureau, suivi traçabilité),
- Un accès au bâtiment « atelier de démontage »,
- Un accès au point d'eau,
- Un accès à des branchements électriques,

Article 2.2 : Accès à la déchetterie de Bressuire :

- Sur les horaires d'ouverture, ainsi que sur l'heure méridienne :
 - o Du lundi au jeudi, de 8H00 à 17H30
 - o Le vendredi et samedi, de 8H00 à 18H00
- Accès possible par le pont bascule (code d'accès mis à disposition)
- Port obligatoire des Equipements de Protection Individuelle, et d'un gilet haute visibilité afin d'identifier des agents de l'association

Article 2.3 : Mise à disposition des outils de pesée :

- Pont bascule :
 - o Formation à l'utilisation en autonomie
 - o Précisions + ou - 20 kg
 - o Bilan des pesées informatiques transmises une fois par mois (ou à la demande)
 - o Report des pesées sur un cahier de suivi
- Balance :
 - o Formation à l'utilisation en autonomie
 - o Précisions + ou - 5 kg
 - o Report des pesées sur un cahier du suivi

Article 2.4 : Mise à disposition de Véhicules ou Matériels Roulants :

- Camion avec hayon :
 - o Sous réserve du permis nécessaire à l'utilisation du véhicule et d'une attestation d'assurance
 - o En fonction des disponibilités du véhicule (les mardis ou les après-midi des mercredis ou jeudis sont à privilégier) et avec accord préalable de l'encadrant des gardiens de déchetteries ou du responsable de l'unité exploitation, collecte et traitement des déchets

- Carnet de bord à compléter en notant le jour et l'heure de départ et de retour, la destination et les kilométrages réalisés
- Appoint en carburant correspondant à la consommation lors de l'utilisation du véhicule
- Chariot élévateur :
 - Sous réserve du permis ou de l'attestation de formation nécessaire à l'utilisation du véhicule et d'une attestation d'assurance
 - En fonction des disponibilités du véhicule et avec accord préalable de l'encadrant des gardiens de déchetteries ou du responsable de l'unité exploitation, collecte et traitement des déchets
- Chariot télescopique :
 - Sous réserve du permis ou de l'attestation de formation nécessaire à l'utilisation du véhicule et d'une attestation d'assurance
 - En fonction des disponibilités du véhicule et avec accord préalable de l'encadrant des gardiens de déchetteries ou du responsable de l'unité exploitation, collecte et traitement des déchets

Article 3 : Obligations de la collectivité :

- Transmettre un organigramme en précisant les interlocuteurs privilégiés de l'association et leurs coordonnées
- Mettre en place un outil de suivi des tonnes transitant entre les déchetteries et la matériauthèque (carnet de suivi, tableur informatique, ...)
- Inviter les agents de l'association aux réunions trimestriels organisées avec les gardiens de déchetteries
- Promouvoir la matériauthèque par les biais des communications réalisées par l'Agglomération (presse, site internet, Agglomag, ...)
- Rémunérer l'association conformément aux modalités financières prévues à l'article 6
- Mettre à disposition ponctuellement une salle de réunion au 25 rue Lavoisier à Bressuire.

Article 4 : Obligations de l'association :

- Respecter les consignes de sécurité (circulation, EPI, ...)
- Fournir les justificatifs nécessaires à l'utilisation des matériels roulants
- Organiser la zone de stockage mise à disposition
- Renseigner les outils de suivi de mouvement des déchets
- Permettre l'accès à la matériauthèque dans le cadre de visite
- Accueillir 5 classes par an (visite matériauthèque et déchetterie et animation)
- Fournir un guide des matériaux et gisements ciblés, et former les gardiens de déchetteries
- Fournir à la CA2B au plus tard le 15 mars de l'année n+1 le bilan annuel des actions menées avec notamment le suivi des tonnages détournés depuis les déchetteries par type de matériaux, les tonnages récupérés auprès des entreprises par type de matériaux, les tonnages revendus via le comptoir de vente ainsi que le nombre de clients touchés. Il décrira également toutes les autres actions engagées au cours de l'année : chantiers de déconstruction sélective, ateliers d'animations, fabrication de biens...

Article 5 : Modalités financières

5.1 Subvention de fonctionnement

Pour permettre à l'association d'équilibrer son budget, la CA2B attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000€ TTC, au titre de l'année 2023.

Le prévisionnel budgétaire de l'Association est détaillé ci-dessous.

Accro'Bât - Prévisionnel 2023/2024			
Charge	2023	Produit	2023
60. Achat		70. Ventes produits finis, prestations, marchandises	
6011 Matière 1er	3200,00	7012 Ventes Matériaux	20000,00
6017 Fourniture	800,00	703 Déchet valorisable	4000,00
6021 Matière consom.	300,00	7061 Prestation de Déconstruction.	48500,00
60223 Fourniture Atelier	1500,00	7062 Prestation de Construction	20000,00
6023 Alim / Boisson	800,00	7063 Prestation d'Animation	3000,00
605 Matériel, équip., trav	12000,00	7010 Événements	400,00
6061 Énergie	3000,00	Autres : fondation	4000,00
6063 entretien et Petit Équipement	3000,00		
6064 Fourniture administ	500,00		
Total 60. Achat	25100,00	Total 70. Ventes produits finis, prestations, marchandises	99900,00
61. Service Extérieur		74. Subvention d'exploitation	
6110 Sous-traitance	17000,00	7410 Subvention de fonctionnement	18000,00
6130 Locations	11000,00	Agglo2B	15000,00
6150 Entretien et Réparation	700,00	FDVA	3000,00
prêt bancaire	800,00		
6160 Assurance	2000,00	7420 Subvention de projet ADEME	23400,00
Total 61. Service Extérieur	31500,00	Total 74. Subvention d'exploitation	41400,00
62. Autre service extérieur		75. autre produits de gestion courante	
6226 Honoraires	9000,00	7510 Dons	
6236 Communication	4000,00	7560 Cotisation	1000,00
6251 Déplacement	2500,00		
6260 Poste et télécommunication	800,00		
6270 Services bancaires	400,00		
Total 62. Autre service extérieur	16700,00	Total 75. autre produits de gestion courante	1000,00
63. Impôts, taxes, versement assimilé			
6333 Formation	3000,00		
Total 63. Impôts, taxes, versement assimilé	3000,00		
64. Charges de Personnel			
6410 Salaires	66000,00		
Total 64. Charges de Personnel	66000,00		
		Prévisionnel	
2023		TOTAL DES RECETTES 142 300,00 €	
TOTAL DES CHARGES 142 300,00 €			
		RESULTAT 0,00 €	

La subvention sera versée en 2 temps :

- 80 % à la signature de la présente convention, soit 12 000 €
- 20 % à la remise du Bilan d'exploitation de l'année 2023 en mars 2024, soit 3 000 €

5.2 Participation au détournement des déchets de déchetteries

La CA2B finance tout matériau détourné par l'Association à hauteur des coûts de traitement des filières classiques (au prix du marché en cours, et en fonction des révisions de prix).

Dépenses prévisionnelles sur 12 mois (janvier 2023 à décembre 2023) :

<u>Détournement des matériaux</u>		Prix Unitaire TTC	Dépenses prévisionnelles
Gravats	2 Tonnes	6,86 €	13,72 €
Tout venant	4 Tonnes	160,36€	641,44 €
Mobilier	2 Tonnes	0,00 €	0,00 €
Bois traité	2 Tonnes	63,30 €	126,60 €
Bois Brut	4 Tonnes	21,10 €	84,40 €
Palettes	2 Tonnes	0,00 €	0,00 €

Déchets d'équipement électrique et électronique	1 Tonne	0,00 €	0,00 €
Ferrailles	4 Tonnes	0,00 €	0,00 €
Plastiques rigides	2 Tonnes	0,00 €	0,00 €
PVC	2 Tonnes	0,00 €	0,00 €
Menuiseries	2 Tonnes	160,36€	320,72 €
Déchets toxiques (peintures)	0,200 Tonne	0,00 €	0,00 €
Total prévisionnel (TTC)			1 186,88 €

Les factures pour les soutiens liés aux détournements des matériaux seront émises semestriellement.

Le prêt des matériels se fera à titre gracieux.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle ne se renouvellera que de façon expresse par la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 7 : Exécution de la convention

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'une des parties et pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer les autres parties sans délai.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

La convention sera ainsi résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un écrit précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le

Pour l'Association
Accro'bât Matériauthèque et
Réemploi
Les Co-Présidents,

Pour la Communauté
d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Le Vice-Président en charge de la
prévention et de la valorisation des
déchets,

M. Fonteneau, M. Dufauret et
M. Thomas

Yves CHOUTEAU